



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2022

DELIBERATION N° 2022-007

Objet : Projet de pacte de gouvernance entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres

Rapporteur : M. Le Maire

Commission plénière :
24 février 2022

Pièce(s) jointe(s) :
Pacte de gouvernance

Date de convocation :
3 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	20
Votants	26

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

14 / 03 / 2022

Publiée le :

15 / 03 / 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 09 mars 2022 à 19h30, en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; A. ELMESBAHI ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; A. FICHE ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKETH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J-P. RICAUD.

Absents représentés :

A. BELLANGER donne pouvoir à C. MARTIN ; D. DJENAI DI donne pouvoir à F. DA SILVA ; I. DOGBO donne pouvoir à M. PROVOTAL ; P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à B. ESTREMANHO ; E. ZUCCHINI donne pouvoir à A. ELMESBAHI ; M. JARDAT donne pouvoir à F. DHONDT

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : S. BIBARD

Secrétaire de séance : Annie FICHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-11-2,

VU la délibération communautaire n°20.069 du 17 septembre 2020 approuvant l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres,

VU la délibération communautaire n°21.174 du 16 décembre 2021 adoptant à l'unanimité le projet de pacte de gouvernance entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres,

VU le projet de pacte de gouvernance entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres,

CONSIDÉRANT que le projet de pacte de gouvernance constitue un acte fort, marquant de façon solennelle un accord sur les grands principes de fonctionnement de notre intercommunalité ainsi qu'une vision partagée, un engagement commun, quant aux objectifs à atteindre pour l'avenir du territoire et ses habitants au cours du mandat 2020-2026,

CONSIDÉRANT que l'avis des conseils municipaux est requis après la transmission du projet de pacte de gouvernance par le conseil communautaire aux communes membres.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à la majorité par 21 voix POUR, 2 voix CONTRE (F. DHONDT, M. JARDAT) et 3 ABSTENTIONS (C. CRUEIZE, M. POINSE, J.P RICAUD),

APPROUVE le projet de pacte de gouvernance entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres, ci-joint.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 09 mars 2022

